

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

HYDRO-QUÉBEC

N° R-4110-2019, phase 3

Demanderesse

et

ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES
NATIONS QUÉBEC- LABRADOR
(APNQL)

Intéressée

**DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT
2020-2029, PHASE 3**

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT D'INTERVENANT DE L'APNQL
(Loi sur le Régie de l'énergie, a. 25 et 26 et Règlement sur la procédure, ch. II, sec. IV)

Au soutien de sa demande de reconnaissance du statut d'intervenant, l'ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS QUÉBEC-LABRADOR (APNQL) expose ce qui suit :

CONTEXTE, INTÉRÊT DE L'APNQL ET MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION

1. Le lundi 27 septembre 2021, des gouvernements des Premières Nations ont reçu d'Hydro-Québec l'Avis de l'ouverture de la présente phase 3 du dossier R-4110-2019,

les informant de l'échéance du 5 octobre 2021 pour l'élaboration d'une demande d'intervention accompagnée de la liste de sujets et du budget de participation afférents.

2. Les Chefs des gouvernements des 43 Premières Nations situées au Québec et au Labrador forment l'Assemblée des Chefs et sont regroupés sous l'égide de l'APNQL.
3. Créée en 1985, l'APNQL est donc un regroupement de gouvernements des Premières Nations.
4. Ces Premières Nations s'inscrivent parmi un total de 10 nations : Abénaquis, Algonquins, Atikamekw, Cris, Hurons-Wendat, Malécites, Mi'gmaq, Mohawks, Innus et Naskapis, avec chacun son territoire et son approche en matière de gouvernance et développement économique et social.
5. Dans le respect de l'autorité décisionnelle des Premières Nations et des Chefs, l'APNQL assure un rôle d'interlocuteur de premier plan dans les relations entre les gouvernements des Premières Nations et les gouvernements du Québec et du Canada.
6. C'est dans ce contexte et dans le respect des processus décisionnels des gouvernements des Premières Nations que le lundi 4 octobre vers 18 h, le Chef de l'APNQL a reçu le mandat de formuler d'urgence la présente demande et a pu mandater vers 19 h ses procureurs à cette fin.
7. L'APNQL a comme objectifs :
 - l'affirmation et le respect des droits des Premières Nations;
 - la reconnaissance des gouvernements des Premières Nations;
 - une plus grande autonomie financière pour les gouvernements des Premières Nations;
 - le développement et la formation de l'administration publique des Premières Nations;
 - la coordination du mécanisme de prise de position des Premières Nations;
 - la représentation des positions et des intérêts des Premières Nations devant diverses tribunes;
 - la définition de stratégies d'action pour faire avancer les positions communes des Premières Nations;
 - la reconnaissance des cultures et des langues des Premières Nations.
8. L'APNQL, par le biais de son Assemblée des Chefs, étudie toute question d'intérêt commun et prend des décisions en conséquence. Par exemple, elle s'intéresse activement aux politiques, lois et décisions des autres gouvernements et leur instances

susceptibles d'avoir des répercussions sur le territoire, les ressources, le développement économique et social, les droits, les pratiques ancestrales, la coutume et les modes de vie des Premières Nations.

9. En matière de développement socioéconomique, l'APNQL agit notamment via la Commission de développement des Premières Nations du Québec et du Labrador (CDEPNQL).
10. Au chapitre du développement durable, de l'environnement et des processus de consultation et d'accommodement, l'APNQL agit notamment via son Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL).
11. Les Premières Nations souffrent toujours des impacts des politiques coloniales et discriminatoires au Québec et au Canada, les excluant de leurs territoires, ressources, revenus et accès aux capitaux et emplois qui devraient leur revenir.
12. Ces impacts perdurent même lorsque les lois, politiques et décisions du gouvernement du Québec et de ses instances, comme la Régie de l'énergie et Hydro-Québec, peuvent revêtir une apparence neutre.
13. Ainsi, le respect des droits des Premières Nations à ces égards, le renversement de la situation pour atteindre une égalité réelle et la réconciliation requièrent des actions positives.
14. À ces fins, l'APNQL souhaite la collaboration et une approche de partenariat offrant des avantages mutuels aux Premières Nations, à Hydro-Québec et aux partenaires privés et publics impliqués.
15. Le développement de projets énergétiques renouvelables, incluant des projets éoliens sur leurs territoires traditionnels et la participation aux redevances, revenus et emplois qui y sont associés, représente un pan important des stratégies socioéconomiques des Premières Nations.
16. Déjà en 2006, l'APNQL a porté en révision la décision D-2005-201 dans le dossier R-3589-2005 de la Régie de l'énergie. Dans le dossier en révision R-3595-2006, l'APNQL a obtenu, par la décision D-2006-166, la modification de la grille de pondération des critères de sélection de l'appel d'offres d'Hydro-Québec pour un bloc d'énergie éolienne.
17. Des Premières Nations ont déjà complété des projets éoliens et désirent participer aux nouveaux appels d'offres qui font l'objet de la phase 3 du présent dossier.

18. Les motifs à l'appui de l'intervention de l'APNQL dans le présent dossier découlent de son intérêt et celui des Premières Nations, tel que décrit sommairement ci-dessus. Ces motifs s'expriment également par sujets d'intervention, conclusions recherchées et recommandations de l'APNQL, qui sont résumés dans le formulaire « liste des sujets » joint à la présente demande.

PARTICIPATION DE L'APNQL ET COMMUNICATIONS

19. L'APNQL entend participer pleinement à la phase 3 du dossier.

20. L'APNQL note que Hydro-Québec demande le traitement de la phase 3 par voie de consultation (B-0190, par.10) et que, par sa lettre A-0082, la Régie indique qu'elle entend le traiter sur dossier.

21. Cependant, considérant l'article 5 et 25, al. 2 de la LRÉ, la complexité et l'importance du sujet, la durée de long terme des contrats à intervenir, le nombre et la diversité d'intervenants et surtout la nature de l'intérêt de l'APNQL et des Premières Nations qui la constituent, l'APNQL fait valoir que la phase 3 devrait être traitée en audience publique de vive voix. Ce mode procédural est nécessaire afin protéger le droit à une pleine participation des personnes intéressés, dont l'APNQL, et afin de pouvoir dresser un portrait complet de l'ensemble des éléments factuels, réglementaires et juridiques requis devant la Régie en vue de l'exercice de sa compétence en la matière.

22. Dans la mesure où cela est permis par la Régie, l'APNQL prévoit que sa participation inclura une présence à la séance de travail proposée par Hydro-Québec, la formulation de demandes de renseignements, des contre-interrogatoires, la présentation d'une preuve écrite et de vive voix, ainsi qu'une argumentation.

23. L'APNQL ne prévoit pas recourir aux services d'experts, mais désire réserver ses droits à cet égard.

24. Par ailleurs, elle entend présenter des preuves de la part de témoins de l'APNQL, de la CDEPNQL et des gouvernements des Premières Nations.

25. De plus, à titre de Regroupement, l'APNQL aura recours aux services d'un coordinateur.

26. L'APNQL souhaiterait que toute communication à propos de sa participation à la phase 3 du présent dossier soit acheminée à son procureur, ci-après désigné :

Franklin S. Gertler, avocat
FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE
507 Place d'Armes, bur 1701
Montréal, Québec H2Y 2W8
m (514) 942-9309
t (514) 798-1988
f (514) 798-1986
franklin@gertlerlex.ca

BUDGET

27. L'APNQL joint à la présente demande son budget de participation et demande respectueusement à la Régie de bien vouloir l'accueillir.

28. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit

POUR CES MOTIFS, LE ROÉÉ DEMANDE À LA RÉGIE :

D'ACCUEILLIR la présente demande de reconnaissance du statut d'intervenant de l'APNQL pour le dossier R-4110-2019, phase 3 ;

D'ACCUEILLIR le budget de participation de l'APNQL afférent à la présente demande de reconnaissance de statut d'intervenant ;

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS

Montréal, le 5 octobre 2021

(s) Franklin S. Gertler

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

par : Franklin S. Gertler, avocat

Aldred Building

507 Place d'Armes, bur 1701

Montréal, Québec H2Y 2W8

m (514) 942-9309

t (514) 798-1988

f (514) 798-1986

franklin@gertlerlex.ca